



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 14652

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le nombre élevé d'incendies volontaires de voitures estimé à 40 000 en 2007. Aussi, il lui demande de lui indiquer les causes de ces incendies qui ont pu être recensées ainsi que leur ventilation statistique et la prie de bien vouloir lui indiquer les mesures qui peuvent être prises pour contribuer à juguler ce fléau persistant.

Texte de la réponse

Les chiffres recueillis par les forces de l'ordre associent sans distinction véhicules incendiés et véhicules brûlés par propagation de l'incendie, quel que soit le motif de cette inflammation. En pratique, il est extrêmement difficile de distinguer entre les différents motifs, si bien qu'il n'existe aucune statistique véritablement fiable relative aux incendies volontaires de véhicule motivés par des faits relevant des « violences urbaines ». Les analyses réalisées à partir des procédures judiciaires font ressortir des motivations variées à l'incendie de véhicules : la destruction du bien pour effacer toute trace papillaire après la commission d'un crime ou d'un délit, des différends de voisinage, la volonté de destruction pure et simple du bien d'autrui, parfois par « jeu » ou désœuvrement, la fraude aux assurances. Différentes réformes en cours, destinées à renforcer l'efficacité de la lutte contre les violences urbaines et à adapter l'organisation territoriale de la police, devraient également permettre d'apporter des réponses plus efficaces aux incendies de véhicules. La réforme du renseignement permettra de renforcer la capacité de prévision et de suivi des phénomènes de violences urbaines et de bandes. Les unités territoriales de quartier (UTeQ) créées dans certains quartiers choisis pour leur sensibilité à la délinquance et aux violences urbaines assureront une présence visible et dissuasive sur des points fixes, des opérations de recherche du renseignement opérationnel, l'identification et l'interpellation des auteurs d'infraction. Des compagnies de sécurisation, destinées à renforcer l'action des unités territoriales de quartier, agissant en police administrative et judiciaire et connaissant parfaitement leurs périmètres géographiques d'emploi, constitueront une force d'appui local et joueront un rôle majeur dans la lutte contre les violences urbaines. La première sera mise en place dans la Seine-Saint-Denis avant l'été 2008. Ces réformes viendront compléter et renforcer efficacement l'action menée par les sûretés départementales, les GIR, renforcés et recentrés, ou les forces de sécurisation. Le potentiel des forces de sécurité sera également renforcé par la remise en cause de missions périphériques au cœur de métier des policiers et des gendarmes. Le recours massif aux technologies (vidéoprotection, police technique et scientifique de masse, etc.) sera également privilégié pour améliorer l'efficacité des forces de sécurité et renforcer la protection de nos concitoyens.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14652

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales
Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 janvier 2008, page 291

Réponse publiée le : 25 mars 2008, page 2666